

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25/11/24	CV-24.558	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
PASSAGE DE VEHICULES DE CHANTIER  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 21 novembre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de 42 logements d'Orne Habitat au 9 rue Jules Gévelot, impliquent le passage de véhicules de chantier par l'accès situé square Delaunay,

CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de la largeur de la voie, de réglementer le stationnement durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le passage desdits véhicules,

## ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - OBJET**

**DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 INCLUS, des véhicules de chantier appartenant à la SARL GMC MAÇONNERIE – ZA La Clémendière – 61270 AUBE, emprunteront LA VOIE SITUEE ENTRE LE N° 3 ET LE N° 7 SQUARE DELAUNAY.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire veillera à maintenir le cheminement des piétons sur le trottoir.**

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

**Pendant la période précitée, AU DROIT DES N° 3 ET N° 7 SQUARE DELAUNAY, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25/11/24	CV-24.558	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait du passage des véhicules de chantier à cet emplacement.

#### **ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin des opérations.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre**.



**Le Maire Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

<b>Diffusion le : 26 NOV. 2024</b>	
Requérant - <a href="mailto:gmc@sarlqmc.fr">gmc@sarlqmc.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire Adjoint délégué DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne